PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints*, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, *Conseillers*

Absents et représentés : Christian PERO, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI

Absents : Dominique BOYER, Thomas DOMENECH

Secrétaire de séance : Marie MONTELS

ORDRE DU JOUR

✓ Désignation du secrétaire de séance.

COMPTES RENDUS

1° Approbation des comptes rendus des CA du CCAS du 2 juin 2021, du 30 juin 2021 et du 28 juillet 2021– 3 annexes
2° Approbation du compte rendu de la commission culture du 15 juin 2021 – 1 annexe
3° Approbation du compte rendu de la commission patrimoine / musées du 17 juin 2021 – 1 annexe
4° Approbation du compte rendu de la commission travaux du 29 juin 2021 – 2 annexes

ADMINISTRATION GENERALE

1° Ajout à l'ordre du jour : adhésion à l'association World Clean Up Day
2° Régularisation des acquisitions des musées de la Ville

FINANCES

1° Admission en non-valeur
2° Subventions exceptionnelles Collège Camus,Tennis Club de Gaillac, ASPTT
3° Convention éclairage pont de Brens – 1 annexe
4° Convention de prestation de services Eau/assainissement Agglomération – 2 annexes
5° Décision Modificative n°2 Budget Principal
6° Tarifs des chalets marché de Noël 2021
7° Demande de subvention « France Relance » : modernisation des services de la Ville
8° Tarif du nouveau badge rechargeable d'accès à la piscine

URBANISME

1° Désignation d'un élu signataire au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme
2° Convention de servitude Commune – Enedis place de la Révolution – 2 annexes
3° Convention de servitude Commune – Enedis Quintals – 2 annexes
4° Convention de servitude Commune / RTE, ligne électrique souterraine à 2 circuits 63 000 volts « BRENS – GAILLAC I et II » - 1 annexe
5° Chemin piétonnier reliant la rue Léon Blum et le chemin des Quintals : acquisition des parcelles MT 226 et MT 258 – 1 annexe
6° Désaffectation et déclassement du domaine public de parties du chemin de la Crouzetterie – 2 annexes
7° Acquisition de parcelles pour l'alignement du tracé du chemin de la Crouzetterie – 1 annexe
8° Désaffectation et lancement d'une procédure de déclassement pour aliénation d'une partie du chemin de Mauriac à Candastre – 2 annexes
9° Lancement procédure de création de la nouvelle portion du chemin de Mauriac à Candastre - 1 annexe
10° Aliénation d'une partie de chemin rural « chemin de Pegros » et mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir – 2 annexes
11° Acquisition d'une habitation sise 9 chemin de Piquerouge – 1 annexe

RESSOURCES HUMAINES

1° Créations et modifications d'emplois permanents

INFORMATIONS GENERALES

1° Ajout à l'ordre du jour : information des élus sur la révision du plan de prévention du risque mouvement de terrain des berges du Tarn et de ses affluents

A/ INFORMATIONS GENERALES

Informations Générales de Madame le Maire sur différents sujets concernant les affaires de la commune.

Martine SOUQUET : « Je vais maintenant répondre aux questions qui m'ont été posées.
Monsieur CARRAMUSA et madame MERONI m'ont interrogée sur les meubles Delmas. Je pense avoir apporté la réponse.
Concernant Alphacan, Dominique BOYER a souhaité savoir à quel titre la ville intervenait sur le site ? Est-elle propriétaire de bâtiments ? Si oui, lesquels ? L'entreprise est-elle locataire ? Quelle est la nature du bail ?
Monsieur CARRAMUSA m'a également questionnée sur les différents projets et travaux pour pérenniser l'activité de la société, sur le montant des loyers, sur le projet d'implantation du centre technique municipal et sur le bail emphytéotique qui était prévu avec la société Amarenco.
La commune est propriétaire des locaux, sauf le bâtiment de 1000 m² situé près de la RAGT. Nous avons conclu avec l'entreprise un bail précaire de 40 000€ par an, qui prend fin le 26 novembre 2021. Nous étudions actuellement avec les responsables d'Alphacan les conditions de leur maintien sur le site. Au départ, ils souhaitaient délocaliser l'unité de plaxage sur le G1, ce qui aurait nécessité de très gros travaux ; c'est pour cela que nous

avions envisagé, avec la société à Amarenco, de placer des panneaux photovoltaïques sur la toiture, pour rentabiliser un petit peu cette opération. Finalement, Alphacan propose de rester sur le G3 et nous les accompagnons dans leur réflexion, notamment autour de la surface nécessaire à l'unité de plaxage. La société Amarenco a été prévenue et nous essaierons de leur apporter une compensation. Quand tout ceci sera réglé, nous pourrons envisager l'avenir du site. Plusieurs pistes de réaménagement sont à la réflexion. Monsieur CARRAMUSA, je pense que j'ai répondu à vos questions ? »

Gabriel CARRAMUSA : « Oui, enfin, vous avez fait relecture du communiqué que nous avons tous découvert fin juillet. Je parle des meubles Delmas. Déjà, je me félicite de votre décision de faire marche arrière. Ce que je regrette, c'est que l'on soit allé aussi loin. Il y a eu trois délibérations concernant ce projet, et finalement, toutes les bonnes raisons invoquées pour ne pas racheter les anciens meubles Delmas sont des arguments que nous avions mis en avant à chacune de nos discussions. »

Martine SOUQUET : « Avant de prendre une décision, il fallait quand même consulter les associations, ce que nous avons fait. Nous avons pris la peine de leur demander si elles étaient intéressées, nous avons consulté un cabinet d'architectes pour réaliser une étude sur les possibilités du réaménagement. Tout ça n'était pas fait, il a fallu s'en occuper ».

Gabriel CARRAMUSA : « C'est un petit peu pour ça que je trouve que nous avons mis la charrue avant les bœufs dans cette histoire. Il me semble qu'il fallait commencer justement par consulter les associations afin de recueillir leurs besoins, avant de se lancer dans ce projet. Finalement, nous avons perdu un an et demi. Vous disiez qu'il y avait plusieurs projets à l'étude. Où et à quelle échéance ? »

Martine SOUQUET : « Pour l'instant je n'en dirai pas plus. Quand les projets seront un peu plus avancés, je vous tiendrai au courant. Nous avons effectivement des projets à l'étude.
Par ailleurs, je voudrais vous faire part de notre souhait d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour adhérer à l'association World Clean Up Day ; parce que vous le savez, samedi 18 septembre aura lieu la journée mondiale de nettoyage de la planète, et il nous faut adhérer à cette association pour pouvoir y prendre part officiellement. Nous avons été un petit peu pris de court. Donc, si vous l'acceptez, nous ajouterons cette délibération à l'ordre du jour. »

Jean-Marc AGUERRE : « Sur cette proposition de délibération, je n'ai pas de remarque particulière. Je voulais juste revenir sur ce qui a été dit un petit peu plus tôt, puisque nous faisons le tour d'horizon de tous les dossiers en cours, et que cela fait longtemps que nous ne nous sommes pas vus en conseil municipal - je crois depuis le mois de juin, cela fait deux mois et demi - je voulais éventuellement connaître l'état d'avancement de la piste d'athlétisme. Durant l'été, nous avons croisé divers acteurs du monde athlétique qui nous ont dit que cette piste ne se ferait pas. Comme nous n'avons pas eu d'informations directes, nous ne savons pas ce qu'il en est réellement.
Autre point : est-ce que l'on souhaite maintenir un centre de vaccination pour distribuer la troisième dose qui est prévue pour les personnes à profil particulier ? »

Martine SOUQUET : « Concernant la piste d'athlétisme je vais laisser répondre Christelle HARDY. »

Christelle HARDY : « la piste d'athlétisme est toujours à l'étude. Nous avons fait appel au Comité Départemental Olympique Sportif pour réaliser une étude et un audit, aussi bien auprès des associations qu'auprès des collèges et lycées. Tous les mois et demi ou deux mois, nous les rencontrons et ils nous exposent l'état d'avancement de leurs réflexions. Nous devons les voir fin septembre pour un point d'étape. Pour l'instant, nous attendons le résultat final de leur étude avant de nous prononcer. Leur réflexion a évolué et il serait

prématuré d'annoncer en conseil des informations qui vont peut-être évoluer d'ici à la fin de l'année. Ils ont un an pour nous rendre leur compte-rendu final. »

Gabriel CARRAMUSA : « Je souhaiterais intervenir sur l'un des points que vous avez abordés, à savoir la décision de fermer la piscine Saint-Roch. Je regrette que cela soit annoncé comme ça, de façon lapidaire, sans débat. Donc on décide de fermer. J'imagine que vous l'avez fait avant de prendre votre décision, mais quelle est l'estimation du coût de la rénovation ? C'est quand même un équipement sportif de loisirs où des centaines de gamins ont appris à nager. Vous savez très bien que tout le monde n'a pas de piscine individuelle chez lui, donc cela permettait quand même à des enfants de bénéficier tout l'été de ces installations. Et dans la mesure où il me semble qu'il s'agit quand même d'un lieu qui peut être considéré comme un équipement sportif ou culturel d'intérêt communautaire - il n'y a pas que des Gaillacois qui s'y rendent - avez-vous essayé d'obtenir une participation de l'Agglomération à une éventuelle rénovation ? »

Martine SOUQUET : « je rappelle quand même que monsieur PISTRE avait déjà envisagé de fermer la piscine d'été. Et si les anciennes municipalités n'ont rien fait, je n'y suis pour rien. Nous nous retrouvons aujourd'hui à devoir réaliser à la piscine de Pichery des travaux d'un montant conséquent, parce qu'elle n'est absolument pas aux normes. Nous avons choisi d'effectuer de tels travaux - il y en a pour plus d'un million d'euros - pour qu'elle puisse fonctionner été comme hiver. Si la piscine d'été avait été rénovée auparavant par l'ancienne municipalité, nous n'en serions pas là aujourd'hui.
Quant à l'Agglomération, celle-ci réfléchit à l'éventualité d'une piscine communautaire, mais qui ne serait pas forcément située à Gaillac – car pour les enfants de Puycelci, par exemple, c'est quand même loin – ou à Graulhet. Alors où ? Pourquoi rénoveraient-ils la piscine de Gaillac plutôt que d'n construire une piscine ailleurs, ou de rénover celle de Rabastens ou de Lisle-sur-Tarn ? »

Gabriel CARRAMUSA : « Ma question madame SOUQUET était de savoir si vous avez clairement posé les choses à l'agglomération pour essayer de sauver la piscine Saint-Roch ? »

Martine SOUQUET : « Je ne vois pas pourquoi je poserais la question à l'Agglomération, ce n'est pas leur compétence. Leur demander une subvention, pourquoi pas ? »

Gabriel CARRAMUSA : « vous dites que cela représente des sommes colossales : pouvez-vous nous en donner une estimation ? »

Martine SOUQUET : « Non, mais quand je vois ce que coûte la rénovation de la piscine de Pichery, qui est quand même en meilleur état que celle de Saint-Roch, je me doute que le coût des travaux de réhabilitation de celle-ci seraient très importants. Or, nous ne pouvons pas rénover les deux piscines. »

Gabriel CARRAMUSA : « donc cette estimation n'a pas été faite. »

Jean-Marc AGUERRE : « Vous employez quand même un argument que je trouve assez fallacieux. Je crois me rappeler que la piscine a été faite il y a 20 ans, à l'époque où Gaillac comptait 11 000 habitants et où les normes réglementaires étaient différentes. Celles-ci ont beaucoup évolué. Cela fait 6 ou 7 ans que vous êtes aux affaires municipales, et vous continuez à imputer ces dysfonctionnements aux équipes précédentes. Je crois qu'à un moment donné, il faut aller de l'avant et arrêter de regarder vers le passé. »

Martine SOUQUET : « Nous réalisons actuellement la mise en sécurité de l'abbaye Saint-Michel, la mise en sécurité de l'Hôtel de Ville, la mise en sécurité de la piscine Pichery, avec un avis défavorable qui remonte à 2009. Donc j'ai pris la décision de remettre tous ces bâtiments en sécurité. »

Jean-Marc AGUERRE : « Nous sommes d'accord. »

Martine SOUQUET : « Vous avez l'air de dire que nous ne sommes bons qu'à régler les affaires courantes et que nous ne proposons pas de grand projet. Mais pour moi, cette mise en sécurité est quelque chose de très important. »

Jean-Marc AGUERRE : « Vous avez le droit de mettre le curseur où vous voulez madame le Maire. Je ne vais pas polémiquer. Mais l'argument que vous développez est totalement fallacieux. Reconnaissez-le ! Cela fait sept ans que vous êtes aux affaires et vous continuez à parler du passé, de Charles PISTRE. C'est quand même assez délirant ! Parlez aussi de Jacques DARY tant que vous y êtes. C'est bizarre ! Allons de l'avant et construisons l'avenir. »

Martine SOUQUET : « Oui, je vais de l'avant, je prends des décisions. »

Jean-Marc AGUERRE : « Je crois qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas. Je suis assez déçu. »

Martine SOUQUET : « Donc par rapport au rajout de cette délibération, est-ce que tout le monde est d'accord ? Est-ce qu'il y a des voix contre ? Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent ? Non, d'accord. D'autre part, je vous informe aussi qu'il y aura en fin de séance un ajout d'information sur la révision du plan de prévention du risque mouvement de terrain des berges de la rivière Tarn et de ses affluents. »

B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE OU/ET APPROBATION

I) COMPTES-RENDUS

1° Approbation des comptes rendus des CA du CCAS du 2 juin 2021, du 30 juin 2021 – 2 annexes

2° Approbation du compte rendu de la commission patrimoine / musées du 17 juin 2021 – 1 annexe

Jean-Marc AGUERRE : « Merci pour le compte-rendu. Je n'ai pas pu y participer, c'était la campagne électorale, mais j'ai bien regardé les documents, ils sont de qualité et complets. Merci. Je voulais dire tout d'abord que je pense qu'aujourd'hui, il est nécessaire d'avoir une stratégie sur le patrimoine culturel. Pourquoi ? Parce qu'il y a des dépenses et des contraintes de sécurité importantes, et comme vous l'avez fait pour la piscine Saint-Roch - puisque vous avez décidé de la fermer -, je pense qu'aujourd'hui, par rapport aux enjeux financiers et à la capacité de la commune à soutenir tout ce patrimoine, il va falloir faire des choix. C'est une première observation. Aujourd'hui, nous payons sans barguigner, quel que soit la demande, sécurité, patrimoine, etc. Dès qu'il s'agit de patrimoine, nous payons. Très bien, c'est un choix. Mais je crois qu'à un moment donné, nos finances ne pourront plus tenir.
Deuxième point monsieur SORIANO : je tiens à vous rappeler une promesse que vous avez faite et que pour l'instant vous n'avez pas tenue, mais que vous allez tenir : nous amener tous à l'abbaye, faire le tour du patrimoine, de l'abbatiale aussi ; nous expliquer les tenants, les aboutissants, et les enjeux des opérations à financer. Je suis demandeur, comme élu représentant les Gaillacois, comme tout un chacun. Et je crois que nous tous ici, la majorité comprise, aimerions bien avoir cette connaissance pour pouvoir délibérer et voter en toute connaissance de cause. Merci monsieur SORIANO, à très bientôt pour cette visite.

Alain SORIANO : « Je suis ravi que vous renouveliez votre demande. Mais pour l'instant, avec le COVID, il était assez difficile d'organiser des visites. J'irai même plus loin, je vous propose, et j'espère que vous serez présent, qu'une fois par mois nous organisions un atelier patrimoine qui permettra de découvrir un musée, un monument, et sera ouvert non seulement aux membres de la commission mais également à tous les élus. Cela va être mis sur pied, j'en ai déjà parlé à madame le Maire, j'en ai parlé un petit peu à mes chefs de service ; cela ne va pas tarder ; n'ayez crainte parce que mon plus grand plaisir est de faire partager. Pour ce qui est des coûts, je n'y suis pour rien si le patrimoine s'abîme avec le temps. Et comme disait madame le Maire tout à l'heure, si les travaux sont faits régulièrement, la dépense est minime, alors que si l'on attend trop, elle devient considérable, vous le savez comme moi. Je suis tellement attaché au patrimoine que, chaque fois que je relève un problème, je lève la main et je dis "ça ne va pas" ; cela ne signifie pas que nous allons le faire, mais je mets en garde. Madame le Maire a en sa possession un grand livre qui est la veille du patrimoine : il indique tout ce qu'il faudrait faire, tous les travaux dont on ne parle pas parce que nous n'avons pas les moyens. »

Jean-Marc AGUERRE : « Je vous rejoins, mais je vous rappelle qu'il y a plein de communes, et plus importantes que la nôtre, Toulouse en particulier, qui ont aujourd'hui une stratégie active sur le patrimoine culturel, qui procèdent à des ventes, à des déclassements. Aujourd'hui, est-ce que nous sommes en capacité d'avoir trois musées ? C'est une vieille question ! Est-ce que nous sommes en capacité de soutenir financièrement neuf églises et chapelles ? A un moment donné, il faut arbitrer, faire des choix monsieur SORIANO. Faire des visites, je veux bien, mais nous sommes élus pour prendre les décisions qui préservent l'avenir. »

Alain SORIANO : « Trois musées de France, beaucoup de villes aimeraient les avoir. Et c'est la raison pour laquelle nous sommes ville d'Art et d'Histoire. Nous allons arrêter là parce que cela va être trop long. Mais je vous invite à tous les ateliers du patrimoine à venir et j'espère que vous serez là. »

3° Approbation du compte rendu de la commission culture du 15 juin 2021 – 1 annexe

Gabriel CARRAMUSA : « Bonsoir monsieur SORIANO. Il y a eu pas mal d'informations concernant la grille autour de la Fontaine du Griffoul. Pouvez-vous juste nous dire où nous en sommes, que les choses soient claires. »

Alain SORIANO : « Nous attendons les résultats de l'étude obligatoire conduite par l'architecte du patrimoine. Nous le harcelons, nous téléphonons au moins deux ou trois fois par semaine. Il finira par répondre, c'est lui qui a demandé à participer. Donc, nous attendons le dessin qui sera choisi pour cette grille de protection. Je rappelle qu'à l'origine, il existait une petite grille de protection autour de la fontaine. Je préfèrerais qu'il n'y en ait pas, mais il est pénible de devoir dépenser 3000 € presque chaque année pour réparer les dommages causés par des incivilités. Moi le premier, je souhaiterais qu'il n'y en ait pas. Mais vous vous promenez comme moi dans notre belle France et vous avez vu beaucoup d'endroits où il y avait des grilles autour des fontaines. Si c'est bien fait, cela ne pose pas de problème. Il vaudrait mieux qu'il n'y en ait pas, mais c'est comme ça. »

Jean-Marc AGUERRE : « Excusez-moi, j'aimerais savoir quelle commune aujourd'hui a des grilles autour des fontaines ? Puisque vous dites beaucoup de communes, est-ce que vous pouvez en citer quelques-unes ? Parce que moi, je n'en ai pas vu ! »

Alain SORIANO : « Je vous enverrai des photos. »

Jean-Marc AGUERRE : « Non, mais dites-moi où, de mémoire ? J'étais à Toulouse aujourd'hui, il y a des fontaines sans grillage. Il n'y en a pas non plus à Albi, il n'y en a nulle part. A Najac, il n'y en a pas. A Rodez, il n'y en a pas. A Auch, il n'y en a pas. »

Alain SORIANO : « Il y a des endroits où les habitants sont un peu plus respectueux des monuments historiques, premièrement ; et deuxièmement, certaines fontaines sont telles qu'elles n'ont pas besoin de protection. Cela dépend de la configuration. Ici, depuis le 19e siècle, la fontaine du Griffoul est placée dans un creux. Avant le 19e siècle, elle était au niveau de la place. Donc elle est en quelque sorte affaiblie par cette position. C'est l'histoire qui l'a affaiblie. »

Jean-Marc AGUERRE : « Excusez-moi, vous croyez vraiment ce que vous racontez ? Vous croyez qu'à Toulouse, il n'y a pas d'insécurité, qu'il n'y a pas de déprédation, qu'il n'y a pas de vie nocturne ? Ils n'ont mis aucune grille sur aucune fontaine ! Il faut sortir un peu de Gaillac monsieur SORIANO. »

Alain SORIANO : « J'en suis sorti bien avant vous sans doute, et je n'ai pas attendu que vous fassiez l'observation. »

Martine SOUQUET : « nous allons passer au compte rendu de la commission travaux du 29 juin 2021. Eric PILUDU va nous le présenter. »

Eric PILUDU : « L'ordre du jour de cette commission travaux du 29 juin était la synthèse des études et travaux réalisés en 2020 et ceux programmés en 2021 sur les bâtiments.

En préambule nous avons rappelé notre méthodologie de travail et les étapes de la réalisation d'un projet, depuis la maitrise d'ouvrage à la maitrise d'œuvre. Une présentation visant à bien appréhender la temporalité des projets.
Nous avons d'abord énuméré de manière détaillée les travaux d'investissement sur les bâtiments réalisés en 2020, à savoir :

- L'installation de climatiseurs à la Gendarmerie,
- La réhabilitation du rempart du muséum d'histoire naturelle
- La réfection d'un mur d'enceinte du stade Laborie
- La réfection de la couverture-charpente et du plancher de la chapelle de St-Martin de Villecourtès
- La réalisation d'une étude structurelle du dallage et du mur pignon du Gymnase Pichery dont nous avons présenté les conclusions et le budget prévisionnel de travaux.
- les diagnostics amiante de 32 bâtiments
- le ravalement de façade et la peinture du local Valli situé rue Peyriac-Tour Pierre de Brens
- L'étude structurelle de la Maison Loubat, côte du Tarn
- L'étude de mise en conformité accessibilité de 11 sites municipaux dans le cadre de l'agenda programmé d'accessibilité dont nous avons présenté l'inventaire auprès de la commission
- La présentation de la liste des 14 défibrillateurs automatisés externes installés en 2020
- le diagnostic de sécurité des décors de l'Hôtel de ville, des éléments de protection des vitraux, du balcon et du plancher de l'église St-Jean
- la reconstruction d'un mur mitoyen au parking rue des frères Delga
- la dernière tranche de rénovation de l'extérieur de l'abbatiale, avec notamment les sondages archéologiques avant la mise en place du drain.
- la construction de vestiaires de rugby à Longueville
- les premiers travaux de sécurité à l'Hôtel de Ville et à l'abbaye St-Michel suite à la commission de sécurité du 13 novembre 2020.
- la vérification des extincteurs et des équipements techniques des bâtiments municipaux

Nous avons également présenté les modalités du suivi mis en place pour la vérification périodique des équipements sportifs et aires de jeux.
Les montants des études et travaux, des subventions demandées ou acquises ont été présentés pour chaque opération.

L'ordre du jour s'est poursuivi par la présentation détaillée des études et travaux programmés en 2021, il s'agit en synthèse :

- Des travaux de mise en conformité accessibilité de 11 sites municipaux avec notamment la création de parkings et d'équipements PMR, des aménagements favorisant d'accès aux bâtiments et aux services, ou encore des équipements dédiés aux personnes ayant une déficience visuelle.
Le montant de l'opération (hors subvention) est de 525 600 €.TTC. Nous programmons par ailleurs la réalisation d'études pour la mise en conformité accessibilité de 5 sites supplémentaires.
- Nous avons présenté les importants travaux démarrés à la piscine Pichery. La première tranche, qui vient de s'achever, a concerné les installations de traitement de l'air et de l'eau. Des travaux pour un montant hors subvention de 480 000 euros TTC.
- Toujours sur les équipements sportifs, la construction des nouveaux vestiaires de Longueville a été finalisée en avril, ils ont été inaugurés début juillet. Les études seront lancées cette année pour la rénovation des gymnases Pichery et Camus.
- des travaux de couverture, de charpente et d'étanchéité de toiture sont programmés à l'abbaye St-Michel, à l'Hôtel de Ville, Square Joffre et sur divers bâtiments communaux.
- Afin d'améliorer la gestion des travaux sur nos bâtiments communaux, nous complèterons les données graphiques des bâtiments par un travail de relevés de géomètre.
- La 2e campagne d'installation de défibrillateurs automatisés externes concerne 15 sites en 2021, des travaux finalisés début septembre.
- Les travaux de sécurité à l'Hôtel de Ville et à l'abbaye St-Michel avec mise en sécurité électrique, du système de sécurité et du désenfumage, s'élèvent respectivement à 140 718 euros et 146 676 euros
- Divers travaux sur les bâtiments sont programmés cette année : aménagement paysager du remblai du rempart du muséum, traitement anti-termites à la chapelle St-Martin, menuiseries aux vieux travailleurs.
- Les études pour la rénovation intérieure de l'abbaye St Michel seront réalisées en 2021, les travaux qui s'échelonneront en 5 phases démarreront au 1er trimestre 2022.
Je conclurais la présentation de cette commission en soulignant l'important travail d'inventaire et d'ingénierie réalisé par nos équipes sur nos bâtiments.
Un retard considérable a été pris sur leur entretien, leur mise en sécurité et aux normes accessibilité, nous avons fait le choix d'investir massivement dans ces domaines.
Ces travaux qui mobilisent d'important budgets sont certes invisibles, mais essentiels pour la sécurité des usagers, l'accès aux personnes en situation de handicap mais aussi pour la sauvegarde de notre bâti communal.

4° Approbation du compte rendu de la commission travaux du 29 juin 2021 – 1 annexe

Jean-Marc AGUERRE : « Au-delà de ce qui a été dit en conclusion, je voulais savoir où en étaient les demandes de subventions que nous avons votées le 13 octobre de l'année dernière, puisque nous avons demandé près de 6 millions de subventions diverses, en DSIL, à la Région, au Département, pour la maison des Associations – même si ce n'est plus à l'ordre du jour - l'Hôtel de Ville, le gymnase Camus, le Gymnase Pichery, la piscine Pichery, l'éclairage public, le pont du Janseau, la mise en conformité, etc. Depuis, je présume que les demandes ont été faites, et que nous avons eu des retours. »

Martine SOUQUET : « Je peux vous dire que nous avons déjà reçu 500 000€ pour la piscine. »

Jean-Marc AGUERRE : « Pour la piscine, d'accord. Et pour le reste des demandes ? »

Martine SOUQUET : « nous attendons les notifications. »

Jean-Marc AGUERRE : « Elles sont arrivées, puisqu'elles ont été faites en octobre. Nous sommes en septembre. Vous ne pouvez pas dire ça. Vous parlez à un ancien directeur des services. Cela se fait avant, bien avant, il ne faut pas prendre les gens pour ce qu'ils ne sont pas. »

Martine SOUQUET : « Non, non, nous n'avons pas eu de refus, nous attendons les notifications. »

Jean-Marc AGUERRE : « D'accord. Et si moi je vous dis que j'ai eu une info par la Préfecture qui ne confirme pas ce que vous dites. Que faisons-nous ? C'est parole contre parole. Ce n'est pas bien ce que vous faites madame le Maire, ce n'est vraiment pas bien. »

Martine SOUQUET : « Non, nous n'avons pas eu la notification. C'est tout ce que je peux dire. »

Gabriel CARRAMUSA : « vous avez rencontré les habitants du quartier des Aubaresses. Est-ce qu'en deux mots vous pourriez nous dire ce qu'il en est ressorti, et si vous avez prévu une autre réunion avec ce collectif ? Leur demande a-t-elle été prise en compte, notamment par rapport au sens de circulation ? Pourriez-vous nous faire un petit point par rapport à ça ? »

Martine SOUQUET : « La seule chose que je peux vous dire, c'est que nous avons répondu par courrier à monsieur Toïgo qui était le porte-parole du groupement ; nous lui avons envoyé le PowerPoint et le compte rendu de la réunion. Maintenant je vais laisser Éric Piludu répondre. »

Eric PILUDU : « Suite à cette réunion, qui s'est d'ailleurs déroulée sous de très bons auspices, tout le monde a été très attentif à ce que soient apportées des solutions aux problématiques soulevées. Une synthèse a été rédigée et envoyée aux riverains présents. L'idée était qu'ils en parlent autour d'eux pour voir s'il y avait matière à amender nos propositions. Jusqu'à présent, les retours ont été plutôt positifs. Tant et si bien que nous allons débuter la réfection de la voirie la troisième semaine du mois de septembre. L'opération est programmée pour cette année sur le chemin des Perdrix et le chemin des Sitelles. En ce qui concerne la suite du projet, nous attendons de rencontrer le Département pour que les personnes en responsabilité apportent des réponses aux problématiques posées. Ensuite, ces projets-là, déjà en partie budgétisés, seront intégrés au budget 2022, notamment le passage surélevé sur la route d'Albi, l'avenue du général de Gaulle, ainsi que la signalisation par panneaux lumineux. Tout cela représente un coût relativement élevé que nous ne pourrons pas assumer cette année, mais qui sera réalisé à partir d'avril 2022. »

Gabriel CARRAMUSA : « En tout cas, je vous félicite pour la démarche d'information/consultation des habitants et j'espère que cela se généralisera pour tous les projets qui concernent d'autres quartiers. »

Martine SOUQUET : « nous essayons de le faire régulièrement. »

II) ADMINISTRATION GENERALE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal une délibération relative à l'adhésion de la Ville à l'association World Clean Up Day.
La proposition est approuvée à l'unanimité.

1° Adhésion à l'association World CleanUp Day France

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire rappelle que l'association World CleanUp Day - France, d'intérêt général, promeut et coordonne la journée mondiale du nettoyage de la planète, événement mondial visant à réunir 5% de la population autour d'opérations de ramassage des déchets, afin de promouvoir la lutte contre les dépôts sauvages dans l'espace public.

Considérant le souhait de la Ville de Gaillac de renforcer l'efficacité des politiques publiques en termes de propreté, de réduction des déchets et de lutte contre les incivilités et dépôts sauvages, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association World CleanUp Day – France afin d'engager sur le long terme la Ville de Gaillac à participer à la journée mondiale du nettoyage de la planète, et de contribuer ainsi à améliorer le mieux-vivre de ses habitants.

L'intérêt de cette adhésion est multiple. Rejoindre cette association permettra de développer et soutenir les actions d'éco-citoyenneté sur le territoire local, d'organiser des échanges d'expériences entre territoires et de bénéficier de campagnes de communication et d'une visibilité auprès des autres adhérents.
L'association est guidée par des valeurs d'universalité, de pédagogie, de convivialité et de transparence. Elle permet à ses membres de développer leurs compétences en encourageant l'action collective, ainsi que de fédérer un maximum d'acteurs publics et privés pour une plus grande efficience. Adhérer à l'association World CleanUp Day - France traduira l'engagement de la collectivité à intégrer une réflexion sur le « mieux produire, mieux consommer, mieux/moins jeter » avec ses habitants et les multiples acteurs privés ou publics de son territoire.

Madame le Maire propose par ailleurs de désigner Madame Marie Montels, adjointe en charge du développement durable, de la transition écologique et de la mobilité, pour représenter Gaillac au sein de l'association où elle sera l'interlocuteur privilégié pour l'organisation de la journée mondiale de ramassage des déchets sur notre territoire.

Madame le Maire précise enfin que l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 100 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants, et propose aux élus d'approuver le versement annuel de cette cotisation sur toute la durée du mandat.

Alice GAUTREAU : « Bravo pour cette adhésion, c'est bien. Je suis ravie de lire que cela va engager la collectivité à intégrer une réflexion sur le mieux produire, mieux consommer, mieux/moins jeter.
Donc est-ce que nous allons enfin parler d'Ansamble, qui fournit les cantines de nos enfants, il me semble ? Une étude a été faite, à Rabastens notamment, qui montre que la moitié -, je crois que c'était même 70% - de la nourriture fournie par Ansamble finit à la poubelle. Est-ce que nous allons avoir cette réflexion ? Est-ce que l'on va en discuter ? »

Martine SOUQUET : « Je crois qu'un travail est fait à la fois en milieu scolaire mais surtout en milieu périscolaire, dans nos ALAE, dans certaines écoles, pour sensibiliser les enfants au fait de ne pas jeter, de ne pas gaspiller. A certains endroits, je sais qu'ils pesaient les déchets pour se rendre compte de ce qui était jeté. Alors je ne vous dis pas que c'est le cas dans toutes les écoles, mais je sais que certaines y participent. »

Jean-Marc AGUERRE : « Cette adhésion ne concerne que la commune de Gaillac ? Y-a-t-il d'autres communes du territoire qui s'inscrivent dans cette démarche ? Est-ce que c'est un projet territorial porté par l'Agglomération, ce qui serait très intéressant ? »

Martine SOUQUET : « peut-être que d'autres communes adhèrent, je ne sais pas. »

Jean-Marc AGUERRE : « Je regrette qu'il n'y ait pas une action concertée sur le territoire dans son ensemble, cela aurait été bien, parce que je crois que tout un chacun, ce n'est pas seulement Gaillac avec ses frontières, c'est aussi l'ensemble du territoire. »

Martine SOUQUET : « Ce n'était pas à nous de contacter les autres. Les déchets sont de la compétence de l'Agglomération. Nous, nous le faisons pour Gaillac. »

Jean-Marc AGUERRE : « Je crois me souvenir que vous êtes première vice-présidente de l'Agglomération, et que vous avez le droit et le pouvoir de porter quelques initiatives auprès de vos confrères. Il ne faut pas vous en priver. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Régularisation des acquisitions réalisées par les musées de la ville de Gaillac

Rapporteur : Alain SORIANO

En application de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et de ses décrets d'application, la liste des objets et œuvres ayant intégré les collections des musées labellisés et qui a fait l'objet d'un examen par la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France doit être approuvée par l'instance délibérante, permettant l'inscription à l'inventaire Musée de France.
A cette fin, Madame le maire propose aux élus d'approuver la liste des acquisitions réalisées depuis 2019 par le musée des Beaux-Arts, le musée de l'Abbaye et le Muséum d'histoire naturelle.

Pour le musée des Beaux-Arts

Don des héritiers de l'artiste : Mmes Cerato, Cantarero, Vargas.
- Fonds Joseph Bernard Artigue, 5 peintures à l'huile sur toile, 1 peinture à l'huile sur carton, 6 estampes 45 dessins

Don de la Société des Amis des musées et du patrimoine de Gaillac
- Fonds mobilier Joseph Bernard Artigue
- Un dessin au graphite et à l'aquarelle de Joséphine Beaudouin « *Portrait de jeune femme* »
- Fonds de 40 dessins de Louis Cabanes
- Huile sur toile de Gaston Durel « *Cavaliers sous les remparts de Marrakech* »
- Deux huiles sur carton de Marie Ichanson « *Les foins », « Pont Saint Martin à Tolède* »
- Une huile sur toile et une huile sur panneau de Henri Loubat *« Le faucheur », « L'archange* »
- Un vase boule de René Beauclair
- Une paire de vases de René Beauclair

Don de Mme Barthe, 70 rue des Chalets, Gaillac
- Deux huiles sur toile de Joseph Fauré, 2 vues du pont de Gaillac

Don de M. Pierre Koel, 13 rue de Fondville, 31400 Toulouse
- Lavis gouache sur papier de Louis Maille, *« Le château de Foucaud »*

Don de Jacqueline Bonnafous, Crespinet Gongauyrou, Valderies
- Sculpture bois, verre, fer de Jacques Bonnafous

Pour le musée de l'Abbaye

Don de la Société des Amis des musées et du patrimoine de Gaillac
- Bouteilles S. Frezouls & fils
- Mortier à sel trapézoïdal

Don de Mme Carayon, 35 chemin de l'Espital, Florentin
- Araire

- Collier de cheval

Don de Robert Plageoles, chemin de Durantou, Cahuzac sur Vère
- Prototype de bouteilles et de verres de Gaillac

Don de Michel Houdet, Castanet
- Lot de cinq briques à marques

Don de M.Pons, 42 rue de la glacière, Gaillac
- Un mortier à sel en terre
- Un mortier à sel en pierre

Don Mme Danielle Meyer, la Couliche, Lincarque
- Bassin terre cuite estampé

Don de M. Barthe, av dom Vaysette, Gaillac
- Eléments de canalisations de jardins

Don de l'association diocésaine, archevêché, rue de la république, Albi
- Sculpture en bas-relief roman : *« David dans la fosse au lion »*

Don de Mme Cuzet, 97 rue d'Alger, Gaillac
- Porte de l'ancienne commanderie

Don de M. Boyer Gibaud, 41 rue Joseph Rigal, Gaillac
- Paperolle reliquaire

Don de Nadine Marty, 34 av du Général de Gaulle, Gaillac
- Horloge

Don de Mohamed Ait-Ali
- Deux horloges

<u>Pour le muséum d'Histoire naturelle</u>

Don des Amis des Sciences de la Nature (ASNAT) - 2, place Philadelphe Thomas, 81600 Gaillac
- Collection Charles Durand, mammifères fossiles et minéraux

Don de M. Jean-Pierre Berlureau, 81990 Puygouzon
- Quartz et Épidote

Don de M. Michel Legros, 81770 Cordes-sur-Ciel
- Collection Legros, minéraux

Don de Mme Jeanine Ferrières – 7, boulevard Édouard Herriot – 81300 Graulhet
- Grue cendrée

Don de Mme Villeneuve – 82000 Montauban
- Chevrette

Don de M. Hubert Portes – 1, rue de la Fontaine – 81090 Lagarrigue
- Collection Portes, minéraux, roches et fossiles

Don de Mme Monique Sicre – La Barrière - Route de Mouzens – 81470 Aguts
- Bloc corallien, bloc de griottes, bombe volcanique, fossile

Don de M. Philippe Fauré – 47, rue Théron Périé - 81100 Castres
- Collection Fauré, fossiles de l'Aude et du Quercy

Don de M. Patrick Cabrol
- Basalte et Calcite

Don de M. Claude Estrabaut
- Collection Estrabaut, minéraux

Don de M. Jérôme Picot- 11200 Saint-André de Roquelongue
- Fossiles du Tarn

VOTE : à l'unanimité des membres présents

III) FINANCES

1° Admission en non-valeur

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Gaillac a établi une liste de produits qui, malgré les relances et les poursuites, sont devenus irrécouvrables (insuffisance d'actif suite à liquidation notamment) ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits représentent pour le budget Principal, un montant de 1 722,75 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

Un mandat sera émis au compte 6541.

Vote : à l'unanimité des membres présents

2° Versement de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Pierre TRANIER

Il est proposé au Conseil Municipal le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 € au Collège Camus pour l'organisation en octobre d'un voyage scolaire à dimension écoresponsable
- 280 € au Tennis Club Gaillacois pour le financement des frais de déplacement d'un adhérent qualifié pour le championnat de France catégorie 35-40-45 ans à Blois du 25 août au 29 août 2021
- 500 € à l'association ASPTT de Gaillac pour la création d'une nouvelle activité KIDISPORT à destination des enfants de 3 à 6 ans.

Alice GAUTREAU : « J'ai des questions parce que je n'étais pas là au moment de l'attribution des subventions, j'étais en congé maternité, et donc je note ici que l'on a encore de l'argent à donner aux associations, ce qui est très bien. Donc je demande officiellement pourquoi nous n'avons pas donné d'argent à une association qui est vraiment hyper utile sur Gaillac, qui accueille des personnes qui seraient à la rue si ces gens-là ne s'en occupaient pas ; c'est bien de le préciser : ils seraient sous nos ponts s'ils n'étaient pas chez ces gens-là. Nous arrivons en période de rentrée scolaire où il faut payer notamment par exemple les cartes de bus ; cela représente 80€ par jeune. En ce moment, l'association accueille 18 jeunes. Je vous laisse faire le calcul. Vous avez 500€ à donner à Camus, 280€ à donner au tennis club gaillacois, c'est très bien. L'association l'Antre-d'eux est une association gaillacoise, basée rue Grande Côte. Il n'y a pas plus Gaillacois que rue Grande Côte quand même ! Donc pourquoi avoir fait le choix de ne pas soutenir cette association qui accueille des gens qui sans cela seraient à la rue ? Des jeunes, des enfants ! 90% de ces jeunes - et je vous parle de plus de 80 jeunes accueillis par l'association, ont été reconnus mineurs par la juge des enfants. »

Martine SOUQUET : « Je pense que cette association n'est pas reconnue par le Département, tout d'abord. »

Alice GAUTREAU : « On ne parle pas du Département madame SOUQUET, on parle de vous. Cette association est reconnue. »

Martine SOUQUET : « C'est le Département qui a la compétence et cette association n'est pas reconnue par le Département. »

Alice GAUTREAU : « la demande de subvention a été faite à vous ; elle a été faite au Département également. »

Martine SOUQUET : « C'est le Département qui prononce la décision de ne pas reconnaître des migrants comme mineurs. D'autre part, ces mineurs sont hébergés dans une maison qui est plus ou moins insalubre. »

Alice GAUTREAU : « Mais alors que proposez-vous, que ces jeunes soient à la rue ? Quelle est la solution ? Cette association fait vraiment quelque chose de nécessaire. Vous dites qu'ils ne sont pas reconnus par le Département. C'est la juge des enfants qui fait autorité et elle a établi qu'ils étaient mineurs. Une fois que la juge des enfants a décidé que ces enfants étaient effectivement des enfants, c'est au Département de se plier ; et le Département se plie, puisque l'ASE les prend en charge une fois qu'ils ont été déclarés mineurs. Donc il n'y a aucun débat là-dessus. Si vous voulez, je vous l'explique en long, en large et en travers, c'est vraiment un sujet que je connais très bien.
Il y a eu un doute sur leur minorité au niveau du DDAEOMI (Dispositif départemental d'Accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés), donc au niveau du Département. Effectivement ils se retrouvent lâchés dans la rue, et à ce moment-là, ils ne sont ni mineurs ni majeurs ; ils décident de faire appel de cette décision parce qu'ils sont mineurs ; et c'est là qu'ils passent devant la juge pour enfants, qui fait vraiment une enquête sur leur situation ; et suite à cette enquête, l'association les amène jusqu'à Lyon et à Paris pour aller chercher leurs passeports, leurs papiers, au niveau des consulats des différents pays dont ils dépendent ; et une fois qu'ils ont un dossier solide, ils repassent devant la juge des enfants, et là je vous le dis, 90% de ces jeunes-là, parmi les 88 jeunes qui sont passés dans cette association, ont été reconnus mineurs. 90%. Donc le DDAEOMI a fait une erreur, et ça, c'est avéré. Ces jeunes sont des enfants, ils ont le droit d'être reconnus en tant que tels. Maintenant, au moment où ils sont chez Antre-d'eux, ils ne sont pas encore reconnus enfants, nous sommes d'accord ; mais s'ils n'étaient pas accueillis par Antre-d'eux, ils seraient sous les ponts, madame le Maire ; ils seraient sous les ponts, et ils pourraient être sous le pont de Brens, pourquoi pas ? ».

Philippe ISSARD : « Madame GAUTREAU, si vous permettez, nous avons eu l'occasion d'échanger à plusieurs reprises sur ce sujet, la première fois lors d'un conseil d'administration du CCAS, sur la requête d'une association caritative complètement indépendante de la mairie, qui émettait quelques observations concernant l'organisation des distributions auprès de ces jeunes, mineurs ou non, et sur leurs relations difficiles avec Antre-d'eux. A cette occasion, lors d'une pré-commission financière, vous avez pu nous présenter, à mon invitation, l'association en question. Lorsque nous sommes ressortis, nous étions d'accord tous les deux sur le fait que l'association Antre-d'eux devait se structurer correctement pour pouvoir mener les actions qu'elle envisage ; actions qui peuvent être nobles, à partir du moment où elles sont exécutées dans le respect des lois et des règlements français et dans le respect des êtres humains. Accueillir des gens, des jeunes mineurs, rue Grande Côte, sans se poser la question de leur passif, de ce qu'ils ont vécu, de leur ethnie, de leur religion, et en arriver à les mettre en danger les uns vis-à-vis des autres, ce n'est pas raisonnable. »

Alice GAUTREAU : « Alors, il n'y a jamais eu aucune mise en danger, je tiens à le préciser. La maison rue Grande Côte a été entièrement rénovée par des bénévoles aux frais de l'association. A présent, la maison rue Grande Côte n'accueille des jeunes que ponctuellement. Ces jeunes-là sont tous placés dans des familles solidaires, et chaque famille solidaire est responsable des jeunes qu'elle accueille. Je parle bien de famille solidaire et pas de famille d'accueil, parce qu'une famille d'accueil reçoit des subventions de l'État. Une famille solidaire n'en reçoit pas. Avec ces jeunes-là, effectivement, rue Grande Côte, il y a eu des problèmes par le passé. Il n'y en a plus aujourd'hui. Nous avions parlé de structure : c'est une association qui est jeune, qui a deux ans. Dites-moi quand il y a eu des problèmes rue Grande Côte récemment ? Dites-moi ? Depuis que l'on a fait cette demande de subvention, la maison a été entièrement rénovée. »

Philippe ISSARD : « Madame GAUTREAU, nous n'allons pas nous étendre et consacrer un conseil municipal à cette association. Je vous garantis qu'aujourd'hui, à moins qu'ils aient fait des travaux surhumains depuis avant-hier, le risque est réel. J'y suis passé avant-hier : il y avait deux enfants, deux jeunes, mineurs ou non, ce n'est pas le problème, qui se trouvaient au rez-de-chaussée, dans la pièce qui donne sur la rue. Cette pièce était un cloaque, indigne même d'un animal, et je mesure mes mots. Le risque pour les gens, pour ces enfants, est réel. Il y a mise en danger d'autrui. Et je m'arrêterai là parce que je pourrais aller beaucoup plus loin dans mon propos, mais ce n'est pas l'objet du conseil municipal. Ce que je vous propose, c'est de reprendre la discussion que nous avions eu en pré-commission financière, quitte à en faire un compte-rendu en conseil municipal, et d'éclaircir les choses sur Antre-d'eux qui mène des activités, j'emploie le terme, illégales. »

Martine SOUQUET : « nous n'allons pas faire tout le conseil sur l'association Antre-d'eux. Vous en reparlerez si l'association est reconnue par le Département, vous referez une demande de subvention à ce moment-là. »

Alice GAUTREAU : « Vous êtes en train de dire devant la première magistrate de la ville que nous avons une association illégale sur Gaillac ! Qu'allez-vous faire à ce sujet madame la première magistrate de la ville ? Parce que si elle est illégale, alors il faut faire quelque chose ! Allez y regarder s'il vous plaît, je vous encourage à aller y regarder. »

Martine SOUQUET : « J'irai. »

Alice GAUTREAU : « Merci. »

Philippe ISSARD : « Madame GAUTREAU, une dernière chose, je ne veux pas épiloguer mais nous avons eu une plainte d'habitants… »

Martine SOUQUET : « nous allons en rester là, Philippe. »

Vote : à l'unanimité des membres présents

3° Réfection de l'éclairage public sur le pont de Brens : convention avec la commune de Brens

Rapporteur : Eric PILUDU

Madame le Maire informe l'assemblée que parallèlement aux travaux de réfection du pont de Brens réalisés par le Conseil Départemental, il a été convenu avec la commune de Brens de remplacer le réseau d'éclairage public hors d'usage par du matériel neuf plus performant et plus économique (LED).

Les règles de répartition des dépenses entre les deux communes seront fixées par une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée entre la commune de Brens et la commune de Gaillac afin de fixer les modalités de répartition des dépenses pour la réfection de l'éclairage public du pont de Brens, son entretien et ses consommations,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

1 ANNEXE

Jean-Marc AGUERRE : « Qui de la commune de Brens ou de Gaillac pilote l'allumage de l'éclairage ? »

Eric PILUDU : « C'est Gaillac. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

4° Conventions de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'Eau potable et l'Assainissement collectif

Rapporteur : Pierre TRANIER

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'Assainissement Collectif et d'Eau potable. L'intercommunalité ne dispose cependant pas de moyens propres pour assurer l'exercice intégral de cette compétence en régie. Il est prévu de recourir à une prestation de service auprès des communes ayant une organisation interne pouvant assurer certains types de prestations.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de ces prestations font l'objet des conventions ci-annexées entre la commune de Gaillac et la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver les conventions ci-annexées entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Commune de Gaillac afin de fixer le cadre financier et opérationnel d'une prestation de service au titre de l'Assainissement collectif et de l'Eau potable, pour une durée d'un an renouvelable 4 fois,
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées, ainsi que de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

2 ANNEXES

Gabriel CARRAMUSA : « Ce n'est pas une question, plutôt une explication de vote. Nous sommes un petit peu frustrés par cette convention, parce que lors du conseil municipal du 8 septembre 2020, Patrice GAUSSERAND, au travers d'une délibération, nous avait fait miroiter que nous allions demander la délégation de compétence eau et assainissement à l'Agglomération. Or, à la lecture de ces conventions, ce n'est pas du tout le cas. D'ailleurs il n'y a jamais eu de délibération dans ce sens au niveau de l'Agglomération, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales. Quoi qu'il en soit, ces conventions ont pour objet de définir le périmètre et les modalités de prestation de services de la commune auprès de la Communauté d'Agglomération, en matière d'eau potable et d'assainissement. En clair, la commune se retrouve reléguée au rang de prestataire de services ; c'est l'Agglomération, qui n'a pas les moyens de gérer directement cette compétence, qui finalement en délègue la gestion. C'est une conséquence de la loi NOTRE, nous n'y sommes pour rien, ni vous ni nous. Elle doit s'appliquer. Il n'empêche que nous pouvons le regretter, puisque nous ne faisons qu'ajouter une couche au mille-feuille administratif, parce qu'historiquement, les communes ont toujours géré directement cette compétence. D'ailleurs, nous venons de valider une délibération qui démontre très bien que les communes peuvent s'occuper directement de leurs affaires. C'était juste une explication de vote pour dire pourquoi nous allons nous abstenir. »

VOTE : 2 ABSTENTIONS

Rapporteur : Pierre TRANIER

5° Décision modificative n° 2 : budget principal

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

		Dépenses		Recettes	
Imputation	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT					
01-2138	Autres constructions		17 200		
01-1328	Autres subventions d'équipement				17 200
01-2113	Terrains aménagés		25 000		36 000
01-2151	Réseaux de voirie		286 000		
01-21318	Autres bâtiments publics		30 000		
01-2312	Agencements et aménagements de terrains				20 000
01-2313	Constructions				255 000
01-2315	Installations, matériel et outillages techniques				30 000
01-2044	Subventions en nature		600 000		
01-2111	Terrains nus				600 000
01-45411	Travaux d'office pour le compte de tiers - Dépenses		20 000		
01-45421	Travaux d'office pour le compte de tiers - Recettes				20 000
Sous total investissement		0	978 200	0	978 200
Total général investissement		**978 200**		**978 200**	

Jean-Marc AGUERRE : « Puisqu'on parle de rue de la Madeleine, que devient cet endroit qui a été rénové avec des supports grillagés ? Est-ce que ce lieu appartient à la commune aujourd'hui, appartient-il à l'État, se trouve-t-il toujours dans les méandres juridico juridiques ? »

Martine SOUQUET : « Nous ne le savons pas, la personne qui devait hériter a apparemment refusé l'héritage. »

Jean-Marc AGUERRE : « Que comptez-vous faire ? Comptez-vous vous porter acquéreur par exemple, si l'État vous le donne ? »

Martine SOUQUET : « nous aimerions déjà nous faire rembourser le coût des travaux que nous avons effectués. »

Jean-Marc AGUERRE : « Cela va être dur. Mais en termes d'aménagement urbain ? »

Martine SOUQUET : « Lorsque nous serons propriétaires, nous envisagerons la question de l'aménagement urbain. Pour l'instant, nous allons installer un trompe l'œil pour que l'ensemble soit plus harmonieux. »

Jean-Marc AGUERRE : « Très bien, merci. »

Agnès MERONI : « Pouvez-vous nous expliquer ce que signifie « subventions en nature » ».

Pierre TRANIER : « Ce sont des opérations techniques destinées à régulariser des cessions d'immobilisations à l'euro symbolique par l'ouverture de crédits en dépenses et en recettes ; Tout cela, c'est un toilettage dans l'inventaire comptable de la commune pour mettre à jour l'actif immobilisé. Il y en aura certainement d'autres. »

Vote : à l'unanimité des membres présents

6° Tarif des chalets pour le marché de Noël

Rapporteur : Francis RUFFEL

Période de location	**Tarif de location chalets** **Métiers de bouche** **Bars à vins et à bières**	**Tarif de location chalets** **« Créateurs - métiers d'art**	**Tarif de location chalets** **Produits alimentaires artisanaux**	
mercredi 1er décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022	800 € TTC	250 € TTC	500 € TTC	
Semaine du 1er décembre au 12 décembre		100 € TTC	200 € TTC	
Semaine du 13 décembre au19 décembre		150 € TTC	250 € TTC	
Semaine du 20 décembre au 26 décembre		150 € TTC	250 € TTC	
Semaine du 27 décembre au 2 janvier 2022		100 € TTC	200 € TTC	

Gabriel CARRAMUSA : « Par rapport aux tarifs de location pour les métiers de bouche et bars à vin, je suis très étonné de la différence de tarifs par rapport à l'an dernier, puisque nous passons de 2000 à 800 €. Y avait-il une difficulté pour les restaurateurs qui souhaitaient s'installer, avez-vous eu du mal à en trouver l'an dernier ? Est-ce que c'est un choix ? »

Martine SOUQUET : « L'an dernier, nous avions délibéré en prévision d'un marché de Noël qui n'a pas eu lieu, je vous le rappelle. Cette année, nous avons voulu être attractif, donc nous avons baissé les prix pour inciter les commerçants à venir et surtout ne pas les mettre en difficulté. »

Francis RUFFEL : « C'est un tarif attractif, de manière à avoir une place animée avec des chalets au complet. »

Gabriel CARRAMUSA : « Le tarif ne me choque pas, mais il est vrai que la baisse est quand même énorme, de 2000 à 800. »

Francis RUFFEL : « C'est volontaire. »

Corinne DARMANI : « Effectivement, l'année dernière, je vous avais dit que je trouvais les tarifs excessifs, surtout pour la période COVID que nous traversions. Je voudrais savoir quelles animations vous prévoyez pour animer la ville à Noël ? »

Martine SOUQUET : « Nous sommes en train d'y travailler. »

Francis RUFFEL : « pour commencer, il y aura le marché de Noël que nous espérons très vivant, il y aura aussi des illuminations, largement déployées sur l'ensemble de la ville, y compris les entrées de ville. Nous sommes en train de travailler au retour de la patinoire, comme il y a trois ans, au niveau de l'amphithéâtre. »

Corinne DARMANI : « La patinoire sera au même endroit ? »

Francis RUFFEL : « Théoriquement, oui. »

Martine SOUQUET : « Et ensuite nous essayerons de prévoir de petites animations de rue pour les enfants, sur la place de la Libération. Mais rien n'est finalisé. »

Corinne DARMANI : « Est-ce que vous allez contacter les commerçants, qui avaient déjà précédemment participé au marché de Noël, pour éventuellement les associer à ces animations ? Ils ont peut-être des idées, s'il y a un thème particulier. »

Francis RUFFEL : « Eventuellement. »

Martine SOUQUET : « nous sommes en relation avec l'association des commerçants, l'AGACI. »

Corinne DARMANI : « Mais ceux qui ont déjà participé à cet événement auront peut-être des idées ; il faudrait les écouter s'ils souhaitent re-postuler pour cette année. »

Francis RUFFEL : « Tous les commerçants ou les artisans habituels seront contactés, nous avons un fichier. »

Vote : à l'unanimité des membres présents

7° Modernisation des services de la Ville de Gaillac : demande de subvention dans le cadre du plan France Relance

Rapporteur : Pierre TRANIER

Afin d'offrir une meilleure traçabilité des services et travaux réalisés par la Ville, ainsi qu'une meilleure écoute des administrés, dans une démarche de transparence et de démocratie participative, la Mairie de Gaillac va généraliser les télé-démarches et la dématérialisation en mettant en place un nouveau service à la population : « Allo Mairie ».

Le projet s'appuie sur un logiciel de gestion du courrier et des demandes usagers doté d'un système de gestion électronique des documents (GED). En parallèle, la ville a lancé la création d'un « portail collaboratif finance » de dématérialisation des bons de commandes et validation des factures ainsi qu'un connecteur automatique au parapheur électronique. Il permettra d'accélérer les procédures et par conséquent de raccourcir les délais de paiement des fournisseurs.

Le montant de la dépense s'élève à 8 993 € HT.

Ce dossier peut être financé jusqu'à 100 % dans le cadre du dispositif France Relance sur des crédits dédiés à la transformation numérique des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention, dans le cadre du dispositif plan France Relance – Transformation numérique des collectivités territoriales, pour la modernisation des services de la Ville de Gaillac
- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération	**8 993 € HT**
Etat (Dispositif France Relance)	**8 993 € HT**

Vote : à l'unanimité des membres présents

8° Tarif du nouveau badge rechargeable d'accès à la piscine

Rapporteur : Christelle HARDY

Madame le Maire informe l'assemblée que la piscine va être dotée d'un logiciel de gestion des entrées. Le système fonctionne avec un badge rechargeable en lieu et place des tickets ou cartes papier utilisés actuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 5 € le prix du badge rechargeable d'accès à la piscine

Vote : à l'unanimité des membres présents

Corinne DARMANI : « Est-ce que les usagers ayant encore des tickets papier pourront les utiliser et jusqu'à quelle date ? »

Christelle HARDY : « Les tickets papier seront toujours recevables, voire même transférables ensuite sur les badges. Gardez les tickets papier, il n'y a aucun problème, nous laisserons une période de transition. »

IV) URBANISME

1° Désignation d'un élu signataire au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Selon l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner Madame Dominique Hirissou pour prendre toute décision relative aux autorisations d'urbanisme pour lesquelles Madame le Maire serait intéressée au sens de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire quitte l'assemblée pour ne pas prendre part au vote.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Convention de servitude Commune / ENEDIS, place de la Révolution

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS *(SA, Tour Enedis, 32 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex)* sollicite la Commune pour la constitution, sur la parcelle communale cadastrée section BS n°632, située place de la Révolution, d'une convention de servitude relative à l'établissement sur une bande de 3 m de large de 2 canalisations souterraines sur une longueur de 9 m et leurs accessoires.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités de son entretien et de son exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS

Madame le maire propose à l'assemblée d'approuver la convention de servitude (ASD06 – V07) ci-annexée pour 2 canalisations souterraines, sises place de la Révlution entre la Commune et ENEDIS.

2 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Convention de servitude Commune / ENEDIS, « Quintals »

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS *(SA, Tour Enedis, 32 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex)* sollicite la Commune pour la constitution, sur les parcelles communales cadastrées section MT n°23, située chemin des Amandiers, MT n°155, située boulevard Paul Riquet et MT n°159, située chemin des Quintals, d'une convention de servitude relative à l'établissement sur une bande de 3 m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur de 86 m et leurs accessoires.

A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS versera à la Commune la somme de 20 € (vingt euros)

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités de son entretien et de son exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS.

2 annexes

Jean-Marc AGUERRE : « un échange financier est prévu dans cette convention, mais pas dans la précédente : est-ce qu'il y a une raison particulière à cela ? »

Dominique HIRISSOU : « Non, il n'y en a pas. Ce sont des ententes qui pour certaines renvoient à de très vieux dossiers que nous mettons à jour. »

Jean-Marc AGUERRE : « il n'y a pas de justification, vraiment ? C'est ENEDIS qui a proposé de payer ? Ils auraient pu proposer 30 € ou 5000 €. »

Dominique HIRISSOU : « Non, un calcul est fait mais je ne sais pas de quelle façon. »

Jean-Marc AGUERRE : « C'est une question, je ne veux pas vous piéger, il n'y a pas le feu, Si vous n'avez pas la réponse cela peut attendre. »

Dominique HIRISSOU : « nous vous la donnerons. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

4° Convention de servitude Commune / RTE, ligne électrique souterraine à 2 circuits 63 000 volts « BRENS – GAILLAC I et II »

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de servitude d'une ligne électrique souterraine à 2 circuits 63 000 volts « BRENS – GAILLAC I et II » (sur une longueur de 1 180 ml et une largeur de 6 ml) avait été signée le 07 mars 2012 entre la Commune et la société RTE EDF Transport *(Tour initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 LA DEFENSE Cedex), représentée par M. CALLEWAERT,* directeur adjoint *(82 chemin des Courses 31037 Toulouse)* concernant les parcelles communales suivantes :

Références cadastrales	Adresse
MA28	PETIT CHEMIN DE VIARS
MI32	BEZES
MN117	BOULEVARD PAUL RIQUET
MN120	BOULEVARD PAUL RIQUET
MN149	BOULEVARD PAUL RIQUET
MN175	BOULEVARD PAUL RIQUET
MN177	BOULEVARD PAUL RIQUET
MO142	BOULEVARD PAUL RIQUET
MO145	BOULEVARD PAUL RIQUET
MO182	BOULEVARD PAUL RIQUET
MO186	BOULEVARD PAUL RIQUET
MO189	BOULEVARD PAUL RIQUET
MT146	BOULEVARD PAUL RIQUET
MT147	BOULEVARD PAUL RIQUET
MT166	CHEMIN DES QUINTALS
MV185	LES FLOURIES
MV207	LES FLOURIES
MV209	LES FLOURIES
MV213	LES FLOURIES
MV218	LES FLOURIES
MV219	LES FLOURIES
MV221	LES FLOURIES
MV224	LES FLOURIES

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien d'exploitation de la ligne souterraine et prévoit notamment le versement d'une indemnité, à titre de compensation forfaitaire et définitive, de 2 950,00 € (deux mille neuf cent cinquante euros). Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par RTE.

Afin de permettre l'opposabilité aux tiers de la convention signée en 2012, il convient de la réitérer sous la forme authentique pour permettre la publication foncière ; elle sera signée en l'étude de la SCP LEGAPOLE NOTAIRES, 78 route d'Espagne 31000 Toulouse.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

5° Chemin piétonnier reliant la rue Léon Blum et le chemin des Quintals : acquisition des parcelles MT 226 et MT 258

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune va se porter acquéreur des parcelles cadastrées (cf. plan annexé) :

- section MT n°226 sise entre les n°9 et 11 de la rue Léon Blum, appartenant à Maisons Claires, 6 rue de Bisséous à Castres, représentée par M. MASCARAS, son directeur, et d'une superficie de 83 m²,

- section MT n°258, sise 50 et 52 chemin des Quintals, appartenant à la SCI Les Quintals, 30 boulevard Carnot à Toulouse, représentée par PIERRE PASSION, et d'une superficie de 90 m².

Ces parcelles constituent un chemin piétonnier reliant la rue Léon Blum et le chemin des Quintals, créé lors de l'aménagement de ce quartier entre 2005 et 2009.

Il s'agit de régulariser le transfert de propriété desdites parcelles suite à une demande de la SCI Les Quintals en 2019 et de celle de Maisons Claires datant de 2009.

Les parcelles à acquérir seront classées dans le domaine public de la Commune.

Les modalités d'acquisition sont fixées comme suit, selon accord entre les parties :

- parcelle MT 226 : 1,00 € (euro symbolique), frais de notaire à la charge de Maisons Claires (ou toute autre société s'y substituant)
- parcelle MT 258 : 1,00 € (euro symbolique), frais de notaire à la charge de la SCI Les Quintals (ou toute autre société s'y substituant)

Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

6° Désaffectation et déclassement du domaine public de parties du chemin de la Crouzetterie

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'Assemblée que :

- suite à une 1ère demande datant de 2014, restée sans suite, M. VEGA Joseph *(1243 route de Graulhet 81600 BRENS)* a demandé par courrier du 24/02/2021 d'acquérir les parties du chemin de la Crouzetterie bordant les parcelles lui appartenant (LD125 et 125, LE 45) sises 33 chemin de la Crouzetterie et à l'intersection de la route d'Albi et du chemin de la Crouzetterie,

section	désignation	Superficie (en m²)
LE	D	26
LD	E	6
LD	F	40
LD	G	44

- M. VAREILLES Jérôme *(10 route de Rabastens 81310 Parisot)* a demandé le 10/06/2021 d'acquérir une partie du chemin de la Crouzetterie (désigné H sur le plan de division annexé) bordant la parcelle lui appartenant (LD 71) sise 37 chemin de la Crouzetterie,

section	désignation	Superficie (en m²)
LD	H	49

Toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public et celui-ci ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement des voies communales est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique ; en effet, ils sont enherbés, situés hors emprise de la voirie et n'ont pas de fonction de desserte ni de circulation.

Leur désaffectation à usage du public peut ainsi être constatée et leur déclassement du domaine public communal prononcé, en vue d'aliénation aux riverains.

Les modalités administratives et financières de l'aliénation des parcelles concernées feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame le maire propose aux élus de constater la désaffectation des parties du chemin de la Crouzetterie, désignées D (section cadastrée LE), E, F, G et H (section cadastrée LD) sur le plan de division établi par le géomètre annexé et de prononcer leur déclassement du domaine public en vue de leur aliénation.

2 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

7° Acquisition de parcelles pour l'alignement du tracé du chemin de la Crouzetterie

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de régulariser l'alignement de fait du chemin de la Crouzetterie, le long de la parcelle LE45.

Ainsi, la Commune a décidé de se porter acquéreur d'une partie de la propriété appartenant à M. Joseph VEGA (ou tout autre propriétaire s'y substituant), domicilié 1243 route de Graulhet 81600 BRENS (plans annexés):

parcelle	Superficie en m ^{2}	adresse
LE 45 B	8	Chemin de la Crouzetterie
LE 45 (C)	5	

Cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas pour cette régularisation de l'alignement de fait dudit chemin.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Madame le maire propose aux conseillers d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section LE n 045p (B) et (C), d'une superficie totale de 13 m2 pour 1 € (un euro) et leur classement dans le domaine public communal.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

8° Désaffectation et lancement d'une procédure de déclassement pour aliénation d'une partie du chemin de Mauriac à Candastre

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune envisage de mettre en œuvre la procédure nécessaire au déclassement d'une partie du chemin de Mauriac à Candastre, en vue d'une cession au propriétaire riverain, après enquête publique (articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 du CRPM et dispositions du CRPA).

En effet, la partie du chemin concerné par l'aliénation n'a plus aucune utilité et n'est plus utilisée par le public ni entretenue car elle a été intégrée depuis de nombreuses années dans la parcelle cadastrée section AI n°382 (au milieu ou en bordure de vignes) appartenant à VIGNOBLES IMMOBILIER NEGOCE *(935 chemin Candastre 81600 Gaillac).*

De ce fait, le tracé du chemin a été reporté sur les parcelles voisines cadastrées section AI n°5, 6, 8 et 9 appartenant à VIGNOBLES IMMOBILIER NEGOCE *(935 chemin Candastre 81600 Gaillac)* et n°15 appartenant à l'indivision RECH/RAYNAUD *(RAYNAUD-CHOPARD Chantal 150 chemin de Ballarand 81600 Senouillac)*, sans que cette situation de fait n'ait été régularisée de façon officielle.

Toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public et celui-ci ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public.

La désaffectation à usage du public peut ainsi être constatée et la procédure de déclassement en vue d'aliénation doit être mise en œuvre

Les modalités administratives et financières de l'aliénation feront l'objet d'une délibération ultérieure à l'issue de cette enquête publique.

Un commissaire enquêteur sera désigné afin de procéder à l'enquête publique concernant ce déclassement.

Un plan est annexé aux présentes, l'intervention ultérieure d'un géomètre permettra de s'assurer de la contenance et de la longueur à déclasser.

Madame le maire propose aux élus de :

- Constater la désaffectation d'une partie du chemin de Mauriac à Candastre (matérialisée sur le plan ci-annexé - section cadastrée AI - et sur une longueur de 275 ml environ)
- Décider la mise en œuvre de la procédure de déclassement en vue d'aliénation d'une partie du chemin de Mauriac à Candastre,
- Décider le lancement de l'enquête publique ad hoc.

2 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

9° Lancement procédure de création de la nouvelle portion du chemin de Mauriac à Candastre

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'Assemblée que pour faire suite à la mise en œuvre de la procédure de déclassement pour aliénation d'une partie du chemin de Mauriac à Candastre, il convient dans un second temps de mettre en œuvre la procédure de création de la nouvelle portion dudit chemin conformément aux articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière –CVR- et au CRPA.

En effet, le tracé du chemin a été reporté depuis de nombreuses années sur les parcelles voisines cadastrées section AI n°5, 6, 8 et 9 appartenant à VIGNOBLES IMMOBILIER NEGOCE *(935 chemin Candastre, 81600 Gaillac)* et n°15 appartenant à l'indivision RECH/RAYNAUD *(RAYNAUD-CHOPARD Chantal 150 chemin de Ballarand 81600 Senouillac)*

Il s'agit donc pour la Commune d'acquérir les parties des parcelles concernées, après enquête publique afin de régulariser la modification du tracé de ce chemin (plan cadastral et photo aérienne annexés)

Les caractéristiques de cette nouvelle portion de chemin correspondent à celles préconisées pour les chemins ruraux, sachant que l'emprise est d'ores et déjà délimitée et aménagée pour un passage régulier du public. La continuité du chemin est ainsi assurée

Avant enquête publique, l'intervention du géomètre déterminera précisément les limites et la contenance de cette nouvelle portion de chemin.

Les modalités administratives et financières des acquisitions nécessaires feront l'objet d'une délibération ultérieure à l'issue de cette enquête publique.

Un commissaire enquêteur sera désigné afin de procéder à l'enquête publique concernant la création de cette portion de chemin.

Un plan est annexé aux présentes, l'intervention ultérieure d'un géomètre permettra de s'assurer de la contenance et de la longueur à déclasser.

Madame le maire propose aux élus de :

- Décider la mise en œuvre de la procédure de création de la nouvelle portion du chemin de Mauriac à Candastre,
- Décider le lancement de l'enquête publique ad hoc.

2 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

10° Aliénation d'une partie de chemin rural « chemin de Pegros » et mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°106/2017 en date du 19 septembre 2017, une partie du chemin de Pégros a été déclassée, après enquête publique, en vue de son aliénation aux Consorts PONS, propriétaires riverains, domiciliés 422 chemin de Pégros.

Considérant que les seuls propriétaires riverains sont les membres de l'indivision PONS, il n'y pas lieu de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir cette partie de chemin, comme le prévoient les dispositions de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Madame le Maire propose donc de procéder à l'aliénation des parcelles ci-dessous (plan de division annexé) :

Parcelle	Superficie en m²	Désignation
NX (a)		Sols
CE (b)	78	Sols

Une consultation du service des domaines a été réalisée en date du 07/06/2021, l'avis du pôle départemental d'évaluation domanial en date du 05/07/2021 évalue la valeur vénale de cette partie de chemin à 106 € (cent six euros).

Il est proposé de céder les parcelles en question aux Consorts PONS, propriétaires riverains, pour un montant de 100 € (cent euros).

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune et de l'acquéreur par moitié.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

2 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

11° Acquisition d'une habitation sise 9 chemin de Piquerouge

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune envisage l'acquisition d'une maison d'habitation sise au n°9 chemin de Piquerouge, parcelle cadastrée section NH n°102 et pour une superficie de 470 m². Ce bien appartient à Mme DAVID Elisabeth domiciliée à Gaillac.

L'immeuble a été construit à la fin des années 60, il est dans un état d'entretien moyen mais nécessite très peu de travaux de rénovation : maison de plain-pied type T3 de 89 m² environ avec garage indépendant et jardin, parcelle clôturée.

L'acquisition projetée s'inscrit dans le cadre de l'opération de rénovation du quartier de LENTAJOU, et en particulier le relogement des locataires de l'habitation sise au n°69 avenue Aspirant Buffet, destinée à la démolition.

Le bien est mis en vente par l'agence immobilière Arno Immo de Gaillac pour un montant de 139 000 € (cent trente-neuf mille euros) dont 9 000 € (neuf mille euros) de frais d'agence.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à l'acquisition de ladite propriété pour le montant susvisé.

Une consultation du Pôle d'évaluation domaniale n'est pas nécessaire s'agissant d'une acquisition pour une valeur inférieure à 180 000 euros.

Les frais de notaire afférents à cette acquisition seront supportés par la Commune.

1 annexe

Gabriel CARRAMUSA : « J'ai été un petit peu surpris de voir cette délibération à l'ordre du jour, puisque nous avons voté le 22 juin dernier un acte identique, pour un bien situé au 1 rue François Arago. Je suppose que si cela revient aujourd'hui, c'est parce que cela n'a pas abouti. Ce qui m'étonne, car je pensais qu'à partir du moment où une délibération est proposée au Conseil Municipal, c'est que tout est calé entre la commune, les locataires à reloger et le vendeur. »

Dominique HIRISSOU : « C'était le cas, mais le vendeur s'est désisté et nous devons aller vite. »

Martine SOUQUET : « Voilà pourquoi nous avons cherché un autre bien. »

Dominique HIRISSOU : « Bien que nous fussions dans notre droit. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Jean-Marc AGUERRE : « Une question d'urbanisme : puisque nous faisons un peu l'état des lieux de tous les dossiers, avons-nous des informations concernant le dossier Euclide ? »

Dominique HIRISSOU : « Cela fera l'objet d'une autre commission d'urbanisme. Pour l'instant je n'ai pas d'information à donner. »

V) RESSOURCES HUMAINES

1° Créations et modifications d'emplois permanents

Rapporteur : Pierre TRANIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus,

Madame le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création des emplois permanents définis dans le tableau ci-après.

Madame le maire propose à l'assemblée :

1-Tableau récapitulatif de créations d'emplois permanents

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
1	Culture	Régisseur technique évènementiel	Agent de maîtrise	Temps complet

2-Tableau récapitulatif des modifications d'emplois permanents suite à promotion interne

POSTES A MODIFIER AU 01/01/2022					
nb	**Service**	**Libellé de l'emploi**	**Grade d'origine (fermeture de poste)**	**Grade d'avancement (ouverture de poste)**	**Temps de travail**
1	Direction Générale	Conseiller de prévention	Agent de maîtrise principal	Technicien	TC
1	Pôle finances et commande publique	Magasinier	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	TC
1	CTM-Propreté urbaine	Agent de propreté manuelle	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	TC
1	CTM-Propreté urbaine	Agent de propreté mécanique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	TC
1	CTM- Bâtiment	Agent bâtiments (peintre/ plaquiste)	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	TC
1	CTM- Bâtiment	Agent bâtiments (menuisier)	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	TC
1	Attractivité	Agent polyvalent du camping	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	TC
1	Culture	Technicien de spectacle	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	TC
1	Informatique	Chargé des systèmes d'information et multimédia	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	TC

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et majoré défini, en fonction du grade indiqué précédemment.

Madame le Maire propose aux conseillers d'adopter sa proposition, de modifier comme défini précédemment le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les emplois crées pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée selon l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Jean-Marc AGUERRE : « C'est mieux présenté que la dernière fois, plus pédagogique. Il y a l'ancien, le nouveau, c'est ce qui avait été demandé. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

VI) INFORMATIONS GENERALES

Madame le maire ayant proposé aux élus d'ajouter à l'ordre du jour une information importante, et ces derniers ayant approuvé à l'unanimité cette addition, madame Dominique Hirissou fait lecture du texte suivant :

1° Information concernant la révision du plan de prévention du risque mouvement de terrain des berges de la rivière Tarn et de ses affluents

Contexte

La révision du Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain des Berges du Tarn a été engagée par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2017. Cette procédure a vocation à abroger le document actuellement en vigueur datant du 10 décembre 1999, de manière à prendre en compte les évolutions de la doctrine nationale en matière de risques (évolution des principes, des règles et des outils conduisant à l'évaluation des risques). Ce Plan de Prévention des Risques vaut Servitude d'Utilité Publique et devra ainsi, après approbation, être annexé au PLU. La compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme relevant de l'Agglomération Gaillac-Graulhet, un arrêté sera pris par le Président afin d'annexer le document au PLU en vigueur. Le PPR Effondrement des berges actuellement en vigueur reste applicable jusqu'à l'approbation de la révision. Néanmoins, pour les secteurs nouvellement identifiés et soumis à l'aléa fort, l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme peut être appliqué en cas de projets situés dans ces secteurs-là, en imposant un refus.

La procédure arrive aujourd'hui au terme de sa phase d'élaboration. Les documents produits sont à présent soumis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme. La commune de Gaillac a ainsi été saisie par courrier de la DDT en date du 28 juillet 2021 afin d'émettre un avis sous deux mois sur le projet de PPR proposé.

Les documents soumis à l'avis du Conseil Municipal :

En janvier 2019, des échanges ont eu lieu concernant la cartographie des aléas et l'identification des enjeux liés à ce risque afin d'identifier les différentes zones urbanisées. Une première proposition de zonage règlementaire a ainsi été transmise aux communes en janvier 2021.

Ce nouveau zonage se présente sous forme de différentes zones :

- Les zones d'interdiction représentées de R0 à R4 (aléa fort + principe d'interdiction)
- Les zones de berges aménagées en B1 (principe de précaution)
- Une zone de précaution hachurée en bleu

Une réunion le 11 janvier 2021, en présence de la DDT, de Mme HIRISSOU et de Mr STAEMMEL (Directeur du Pôle de Développement Urbain) a permis d'échanger sur ce premier document.

Des remarques ont ainsi été formulées et étudiées par le bureau d'études puis prises en compte par la DDT dans le cadre de l'élaboration des documents :

- Au niveau du cimetière de Saint-Martin-de-Villecourtes : aléa fort à préciser → parcelles à classer en R2 (zone d'interdiction)

- Homogénéiser le zonage au niveau de Port Fabry
- Secteur de la Maison des Vins : retravailler la zone de recul des 20m au niveau de la berge aménagée. Le secteur des berges aménagées sera identifié jusqu'au jardin de l'Abbaye et précisé au niveau de l'affluent et de l'ancien port.
- Le Chemin de Catalanis doit être conforté afin de prévoir sa réouverture : s'assurer que le zonage proposé et le règlement afférent permettront de réaliser les travaux nécessaires, des études sont actuellement en cours.
- Au niveau du secteur de la déchetterie, des aménagements sauvages ont été réalisés entraînant de nombreux mouvements de terre : s'assurer que ce secteur fera l'objet d'une règlementation stricte dans le futur PPR.

Une seconde réunion a eu lieu le jeudi 09 septembre à l'Agglomération afin que toutes les communes concernées puissent échanger sur le sujet. Le règlement a fait l'objet de diverses remarques émises par les communes ainsi que le Syndicat Mixte de Rivière (dont les commentaires ne pourront être repris que dans le cadre de l'enquête publique). Les remarques émises par la ville de Gaillac sont d'ordre général et concernent les points suivants :

- L'épaisseur des traits du zonage peut porter à confusion au niveau de certains secteurs. Il a été demandé de retravailler l'épaisseur du trait des différentes zones afin d'éviter toute erreur d'interprétation.
- Le délai de mise aux normes des installations de rejet d'eaux pluviales ou d'assainissement non-collectif sera à préciser dans le règlement.
- Afin de rendre le règlement le plus explicite possible pour les pétitionnaires et les instructeurs ADS, il a été demandé que les travaux d'aménagements autorisés et ceux interdits soient clairement détaillés.
- Une définition précise de « la ligne de crête d'un talus » a été demandée.

Suite à ces échanges le projet de révision va être soumis à enquête publique. Chaque maire de chaque commune concernée par le PPR sera entendu par le commissaire-enquêteur en début d'enquête. Des permanences dans les Mairies seront également organisées ainsi qu'une réunion publique.
La présente note d'information sera transmise à l'Agglomération afin qu'un avis sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Effondrement des Berges soit émis par le bureau communautaire.
Le Conseil Municipal de la Ville de Gaillac émet *un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus*, au projet de révision du Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain des Berges du Tarn.

Gabriel CARRAMUSA : « J'ai une petite question madame HIRISSOU. Vous parliez d'aménagement sauvage sous la déchetterie, je crois que c'est une piste de quad qui est complètement recouverte aujourd'hui par la végétation. Je ne sais pas si l'on pourrait en arriver là, mais cela serait quand même un comble que ce soit à la commune de faire les travaux de renforcement nécessaires et cetera. »

Dominique HIRISSOU : « nous n'en sommes pas là. Les techniciens de la DDT font leur travail et nous sommes très vigilants. »

Gabriel CARRAMUSA : « C'est au niveau de la DDT effectivement qu'il faudra intervenir pour se retourner contre le propriétaire. »

Dominique HIRISSOU : « nous n'en sommes pas là et je ne peux pas vous répondre. D'abord, il faudrait qu'il y ait un problème. Pour l'instant, si personne n'y touche, parce que c'est interdit d'y toucher, je pense que tout va se stabiliser. »

Gabriel CARRAMUSA : « Oui, mais de mémoire, il y a des centaines de pneus qui avaient été déposés là pour tracer la piste de quad, et qui n'ont jamais été enlevés. »

Dominique HIRISSOU : « Oui, c'est vrai. La Communauté d'Agglomération souhaite collecter tous les avis des communes et c'est pour ça que nous passons cette révision du PPR sous la forme d'une information, et non d'une délibération, faute de temps. »

Gabriel CARRAMUSA : « Ce n'est pas que je veuille avoir le mot de la fin, mais une fois de plus, je renouvelle la demande que je formule à chaque conseil : est-ce qu'il serait possible

que vous fassiez un effort sur l'envoi des documents. Je veux bien croire que cela soit difficile, mais vous nous aviez dit que vous essayeriez de faire un effort, et on ne voit pas l'effort venir. »

Martine SOUQUET : « Les services sont toujours un petit peu pris à la gorge. »

Gabriel CARRAMUSA : « parmi les documents qui étaient prévus à l'ordre du jour, il y en a un qui est daté du 27 août. Donc on travaille quand même sur l'ordre du jour depuis au moins le 27 août. On ne vous demande pas tout, mais il y avait quand même plusieurs conventions à examiner. Ce que je vous demande, encore une fois, ce n'est pas seulement pour les élus d'opposition, mais aussi pour la majorité, c'est pour la totalité du conseil municipal. Si vous voulez qu'il y ait une participation active et que l'on puisse s'emparer des sujets activement, je vous réitère ma demande. »

Martine SOUQUET : « Nous essaierons ».

Corinne DARMANI : « Je voulais juste rebondir sur les risques liés au Tarn. Je ne sais pas si vous êtes au courant, le rapport du GIEC est sorti dernièrement : il n'y a pas que les rivières qui sont concernées, le changement climatique va apporter beaucoup de désordres. Et je me posais la question de savoir si nous pourrions envisager, comme nous le faisons avec le World Clean Up Day, une journée de sensibilisation avec la Croix Rouge ou la protection civile sur les gestes de première urgence. Ce serait peut-être bien de l'organiser pour que justement tous les Gaillacois sachent quoi faire en cas de problème. Nous avons parlé de défibrillateurs : savoir où ils sont, comment les utiliser. »

Martine SOUQUET : « nous pouvons y réfléchir, tout à fait. Cela me fait penser que je n'ai pas répondu tout à l'heure à monsieur AGUERRE au sujet de la vaccination. J'ai été en contact de nombreuses fois avec monsieur COMBES, président de la CPTS, et j'aurais grandement souhaité que le centre de vaccination puisse rester à Gaillac. Mais c'est l'ARS qui a décidé de fermer les centres de vaccination de Gaillac, Graulhet et Lavaur. Par contre, ils ont demandé à la CPTS de se rendre dans les collèges et les lycées pour vacciner les enfants de plus de 12 ans. »

Jean-Marc AGUERRE : « Et la troisième dose ? »

Martine SOUQUET : « l'ARS a décidé de fermer les centres de vaccination. J'ai tout fait, et j'aurais vraiment souhaité que le centre reste ouvert, mais l'ARS en a décidé autrement. Pour la troisième dose, il faudra la faire soit chez son médecin, soit chez son pharmacien, soit à Albi. Et c'est la même situation pour Lavaur et Graulhet. »

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H00